



succession et crédit

Par **cangi34**, le **02/01/2020** à **16:38**

Bonjour,

Avec mon compagnon aujourd'hui décédé nous avons contracter un prêt pour des travaux dans la maison. Ses 2 enfants héritent de 1/3 de la maison. j'ai remboursé le prêt. Est-ce que je peux demander qu'ils me remboursent le 1/3 du solde ?

Par **youris**, le **02/01/2020** à **18:04**

bonjour,

vous pouvez toujours demander mais ils n'ont aucune obligation d'y répondre favorablement.

comme il y avait sans doute une clause de solidarité dans le contrat de prêt, vous aviez obligation de rembourser sauf s'il existait une assurance décès avec votre prêt. Ce prêt ne concerne pas les enfants de votre concubin.

les enfants de votre concubin héritent en application du code civil de la part de leur père dans le bien en indivision.

si vous occupez à titre privatif la maison, les enfants de votre compagnon pouront vous demander une indemnité d'occupation.

salutations